

DÉCLARATION DE ROME (2005) SUR LES PÊCHES ET LE TSUNAMI

Adoptée lors de la

Réunion ministérielle de la FAO sur les pêches

Rome, 12 mars 2005

Nous, Ministres et Représentants de Ministres, réunis à Rome le 12 mars 2005 à l'occasion de la Réunion ministérielle de la FAO sur les pêches,

Appréciant l'initiative prise par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en vue d'organiser la présente réunion, donnant ainsi une possibilité d'aborder la question du redressement après la catastrophe provoquée par le tsunami,

Rappelant que le séisme de grande ampleur au large de la côte occidentale du nord de Sumatra et le tsunami qu'il a provoqué ont entraîné la perte de nombreuses vies humaines et d'importants dégâts aux communautés côtières dans toute la partie sud du Golfe du Bengale et en Afrique de l'Est,

Reconnaissant que les répercussions du tsunami ont été particulièrement dévastatrices pour les pêcheurs et les pisciculteurs et se sont traduites par d'importantes pertes de vies humaines, la destruction de nombreuses habitations, des dommages aux pêcheries et aux infrastructures et installations aquacoles, dont le coût est estimé à plus de 500 millions de dollars EU, la destruction totale ou partielle de plus de 100 000 bateaux de pêche et la perte de plus de 1,5 million d'engins de pêche,

Constatant avec une vive inquiétude que l'ampleur des dégâts subis par les zones et les communautés côtières menace les moyens d'existence de millions de personnes, dont beaucoup voient leurs revenus et leur alimentation dépendre de la pêche et de l'aquaculture,

Notant avec satisfaction la réaction rapide et résolue des populations et des gouvernements des régions touchées, de même que le niveau jamais égalé auparavant d'aide offerte à des fins de secours et de relèvement de la part de la communauté internationale, y compris des autorités nationales, des organisations du système des Nations Unies, des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales et de la société civile, et reconnaissant qu'il est important de coordonner ces efforts pour garantir un relèvement efficace,

Reconnaissant le rôle de la FAO en matière de reconstruction et de relèvement des secteurs halieutique et aquacole dans les régions touchées et notant avec satisfaction les efforts menés par la FAO pour donner conseil et appui aux autorités gouvernementales des pays concernés juste après la catastrophe,

Exprimant notre inquiétude devant les répercussions sociales, économiques et environnementales à moyen et long terme de cette catastrophe, ainsi que face au risque de retombées négatives des efforts de relèvement s'ils ne sont pas bien conçus ni coordonnés sérieusement,

Ayant à cœur de contribuer au relèvement et à la reconstruction des zones sinistrées par le tsunami et à tenir compte, comme il se doit, des besoins et des exigences propres aux secteurs halieutique et aquacole et aux communautés côtières qui en dépendent, conformément aux trois piliers du développement durable que le Sommet mondial pour le développement durable a reconnu: environnemental, social et économique.

Nous déclarons ce qui suit:

1. Nous sommes déterminés à faire en sorte que les efforts menés par la communauté internationale en vue d'aider au relèvement des secteurs halieutique et aquacole des pays touchés par le séisme et le tsunami de décembre 2004 s'inscrivent dans une synergie qui nous permette, grâce à une action coordonnée, de répondre efficacement aux besoins des communautés de pêcheurs touchées, et plus particulièrement de leurs membres les plus démunis.
2. En conséquence, nous encourageons la communauté internationale, y compris les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales concernées, de même que le secteur privé et les organisations de la société civile, à apporter une assistance dans le cadre d'une coordination placée sous la direction des pays touchés.
3. Nous invitons les pays donateurs et les institutions financières internationales à tenir les promesses de dons qu'ils ont faites à ce propos, afin qu'il soit possible de soutenir les efforts de secours et de relèvement.
4. Nous insistons sur le fait que le relèvement des pêches et de l'aquaculture doit se concentrer sur la reconstruction des moyens d'existence des pêcheurs et des pisciculteurs en prévoyant une protection suffisante contre cette menace ou d'autres menaces environnementales et en renforçant l'efficacité, la durabilité et la gouvernance du secteur.
5. Nous sommes conscients que le tsunami a provoqué, dans les zones côtières touchées, une dégradation environnementale d'habitats essentiels, comme les récifs de corail et les mangroves, susceptible d'avoir un effet négatif prolongé sur la productivité des zones de pêche côtière et sur les possibilités de relèvement de l'aquaculture.
6. Nous insistons sur la nécessité de protéger les droits des pêcheurs et des travailleurs de la pêche, en particulier ceux pratiquant une pêche de subsistance et artisanale, à des moyens d'existence sûrs et équitables, ainsi que l'accès préférentiel, le cas échéant, aux zones de pêche et aux ressources halieutiques des régions touchées.
7. Nous insistons également sur le fait que le relèvement des pêches et de l'aquaculture doit s'inscrire dans le cadre des principes énoncés par le Code de conduite pour une pêche responsable. Les efforts de relèvement, y compris les transferts de bateaux, doivent être placés sous l'autorité et le contrôle des pays touchés et faire en sorte que la capacité de pêche en phase de reconstitution soit proportionnelle à la capacité de production des ressources halieutiques et à leur utilisation durable. Nous sommes conscients des avantages découlant de la restauration, dans les pays touchés, de la capacité nécessaire pour reconstruire les infrastructures, y compris les chantiers navals, les installations de traitement du poisson et les infrastructures des ports de pêches.
8. Nous soutenons un renforcement de l'assistance en faveur d'une évaluation coordonnée des ressources halieutiques dans la région touchée, de telle sorte que les efforts de secours et de relèvement puissent se déployer d'une façon durable, tout en reconnaissant qu'une telle évaluation ne peut retarder la mise en place de ces efforts.

9. Nous insistons sur le fait qu'il faut rétablir et renforcer la capacité des secteurs halieutiques touchés, y compris dans les domaines des aptitudes en matière de pêche, de la collecte de données, des analyses scientifiques, des évaluations des ressources halieutiques et de la gestion efficace des pêches, et renforcer les capacités des communautés et des intervenants concernés à entreprendre une telle démarche, de manière à assurer des moyens d'existence durables.

10. Nous notons avec satisfaction les mesures prises par la FAO, en association avec des partenaires de développement et de recherche de la région, en vue d'élaborer un cadre stratégique et de mettre en place des accords de collaboration pour le relèvement des pêches et de l'aquaculture et la reconstitution de l'habitat marin.

11. Nous souscrivons au fait que la FAO doive assumer un rôle de chef de file en matière de conseil et d'appui à la communauté internationale pour les questions se rapportant au relèvement durable des pêches et de l'aquaculture et à la reconstitution de l'habitat marin.